

Résumé fiscalité

Termes et définitions :

Eléments	Définition
La fiscalité	La fiscalité est une discipline qui régit les relations financières entre l'Etat et les contribuables à travers un nombre de prélèvements fiscaux.
Fonctions de la fiscalité	- fonction financière : la fiscalité permet à l'Etat d'avoir les ressources afin de financer les dépenses publiques. - fonction économique : la fiscalité permet à l'Etat d'intervenir dans la vie économique. - fonction sociale : la fiscalité est un instrument de redistribution des revenus ce qui permet de réduire les inégalités sociales.
Impôt	L'impôt est un prélèvement pécuniaire subi par les contribuables c'est-à-dire les sociétés et les individus afin de découvrir des charges.
Caractéristiques de l'impôt	-l'impôt est un prélèvement obligatoire et définitive. -l'impôt est prélevé sans contrepartie immédiate -l'impôt est un prélèvement pécuniaire. -l'impôt est destiné à couvrir les dépenses publiques. -l'impôt est un instrument d'intervention économique et sociale. -l'impôt est un procédé de répartition des charges budgétaires entre les individus.
Classification des impôts	-classification économique : a) impôt sur le revenu b) impôt sur la dépense -classification administrative : a) impôt direct b) impôt indirect
Impôt sur le revenu	Origine de la richesse l'imposition est au moment où le revenu est perçu ou produit. Exemple : impôt sur le revenu(IR) ; impôt sur les sociétés(IS).
Impôt sur la dépense	Emploi de la richesse l'imposition est au moment où le revenu dépensé ou consommé. Exemple : taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
Impôt direct	Sans un intermédiaire. Il existe une relation directe entre le contribuable et le trésor public.
Impôt indirect	Avec un intermédiaire. Il existe un tiers collecteur qui intervient pour encaisser l'impôt et le reverser au trésor public.
Champ d'application	Trois éléments permettent de déterminer l'impôt : l'opération imposable ; la personne imposable et la territorialité de l'opération.
L'assiette	C'est la base ou la matière sur laquelle repose l'impôt. L'assiette s'analyse comme une détermination opérée dans la matière imposable pour délimiter une base de calcul à l'impôt.
La liquidation	C'est le calcul de la somme due par le contribuable sur la base de l'assiette. La liquidation est effectuée soit par la contribuable lui-même (cas de l'IS et de la TVA) ; soit par l'administration fiscale.
Le recouvrement	Le recouvrement de l'impôt est l'ensemble des techniques et démarches qui ont pour objectif le paiement de l'impôt.
La TVA	La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt indirect qui frappe l'ensemble des transactions commerciales réalisées sur le territoire national.
Les opérations imposables	En principe, les opérations imposables à la tva sont toutes les opérations commerciales et les opérations de prestation des services.
Les opérations imposables par option	L'imposition par option est ouverte à certaines personnes qui sont en principe exonérées de la TVA.
Les opérations exonérées	Ce sont des opérations qui entrent normalement dans le champ d'application de la TVA mais qui sont exonérées par le législateur pour diverses raisons.
Les opérations hors champs d'application	E sont des opérations qui ne sont pas, en raison de leur nature, couvertes par la TVA. il s'agit des opérations à caractère civil, des opérations agricoles ...
Fait générateur	Le fait générateur est l'événement qui donne naissance à la dette fiscale du redevable envers le trésor public, c'est le moment d'exigibilité de la taxe.
Régime des débits (régime optionnel)	La déclaration de la TVA exigible doit être faite à la constatation de la créance sur le client quel que soit le mode de paiement.

Résumé fiscalité

Régime des encaissements (régime de droit commun)	La déclaration de la TVA exigible doit être faite après le règlement du client quelle que soit la date de facturation.
Les taux de la TVA	La réforme de la TVA au Maroc vise l'élargissement de l'assiette et la progression dans le processus du rapprochement des taux pour limiter à deux taux.
Taux normal	Le taux normal de la TVA est fixé à 20% pour les biens et services non soumis aux taux réduits et non exonérés.
Taux réduits	7% 10% 14%
Les déductions de la TVA	En principe, avant de paiement de la TVA, l'entreprise assujettie est autorisée de déduire la TVA qu'elle collecte auprès des consommateurs celle qui a grevé ses achats.
Calcul de TVA due	TVA due = TVA facturée ou collectée – TVA récupérable ou déductible
Prorata	Le prorata de déduction est le rapport entre le chiffre d'affaire qui ouvre droit à déduction et le chiffre d'affaire total. Le prorata applicable dans le cas d'une entreprise dont l'activité est totalement imposable est de 100%. Le prorata ne s'applique qu'à la TVA ayant grevé les éléments communs, c'est-à-dire les biens et services qui participent aussi bien à l'activité ouvrant droit à déduction qu'à l'activité qui n'ouvre pas droit à déduction.
Calcul de prorata	$\frac{\text{CA imposable(TTC)} + (\text{CA exonérée avec droit à déduction} + \text{TVA fictive})}{\text{Numérateur} + \text{CA exonérée sans droit à déduction} + \text{CA hors champ de TVA}}$
Déclaration de la TVA	La déclaration de la TVA se réalise suivant le régime d'imposition auquel est soumise l'entreprise.
Déclaration mensuel	Le régime mensuel est obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaire (HT) de l'année précédente est supérieur ou égal à 1000000 et les personnes n'ayant pas l'établissement au Maroc.
Déclaration trimestriel	Le régime trimestriel est obligatoire pour les entreprises dont le chiffre d'affaire(HT) de l'année précédente est inférieur à 1000000 et les redevables à activité saisonnière ou occasionnel, et les nouveaux redevables.
Le crédit de TVA	Le crédit de TVA (différence négative entre TVA facturée et TVA récupérable) est reportable sur la TVA des mois ou des trimestres suivants jusqu'à son épuisement, sans limitation de délai.
Formule général de calcul de la TVA due	TVA due (M) = TVA facturée(M) – TVA récupérable(M)- Crédit de TVA (M-1)
Régularisation de la TVA	La régularisation de la TVA est une remise en cause de la déduction déjà opérée de la TVA au titre d'un achat de bien ou de service. Elle peut se traduire soit par des reversements ou des déductions.
L'impôt sur les sociétés	(IS) est un impôt direct qui s'applique obligatoirement à l'ensemble des produits, bénéfices et revenus des sociétés des capitaux et autres personnes morales, et par option aux sociétés de personnes.
Base imposable	L'IS est calculé sur la base du résultat fiscal. Ce dernier s'obtient à partir du résultat comptable qu'on corrigé par des réintégrations et des déductions selon la formule ci-après : -résultat comptable= produits – charges - résultat fiscal = produits imposables – charges déductibles -résultat fiscal = résultat comptable + réintégration – déduction
Le résultat fiscal	(RF) est égal au résultat comptable augmenté des réintégrations des charges non déductibles et diminué des produits non imposables (exonérés).
Calcul de résultat fiscal net	Résultat fiscal brut = résultat comptable + réintégration – déduction Résultat fiscal net = résultat fiscal brut – report déficitaire

Résumé fiscalité

Calcul de l'I.S théorique	$I.S = (\text{résultat fiscal net} * \text{taux}) - \text{somme à déduire}$
Cotisation minimale	La (CM) est un minimum d'imposition que les contribuables sont tenus de verser même en l'absence de bénéfice. Le montant de l'I.S du ne peut être inférieur à la CM que e résultat fiscal.
Calcul de la CM	$CM = (C.A + P.A + P.F + \text{subvention et dons reçus}) * \text{taux. (taux normal : 0,5\%)}$
Acomptes provisionnels	L'I.S est acquitté sous forme de quatre acomptes provisionnels dont chacun est égal à 25% du montant de l'impôt du au titre de l'exercice précédent et cela avant expiration du 3ème, 6ème, 9ème et 12ème mois à partir du début de l'exercice.
Calcul des acomptes	Acompte n = IS du n-1 * 25%
L'impôt sur les revenus	L'I.R un impôt direct qui frappe le revenu global des personnes physiques et de certaines de leurs groupements (sociétés de personnes)
Calcul de l'I.R	RBGI = somme des revenus nets catégories RNGI = RBGI – déductions sur revenu Impôt brut = revenu global imposable * taux – somme à déduire Impôt net = impôt brut – déduction sur impôt.
L'I.R salarial	Est l'impôt sur le revenu dont sont redevables les salariés au titre de leurs rémunérations. Il prélevé à la source mensuellement par l'employeur et versé au percepteur des impôts.
Allocations familiales	Ce sont des prestations versées à la CNSS aux salariés ayant des enfants à charges. Leur montant s'élève à 300 DH par mois et par enfant pour les trois premiers enfants et à 36 DH par mois et par enfant pour les trois suivants.
Primes	Ce sont des majorations de salaire octroyées par l'employeur à titre d'aide et de motivation.
Indemnité	Ce sont des sommes d'argent attribuées à un salarié en répartition d'un dommage, en compensation de certains frais, ou pour tenir compte de la valeur des services rendus.
Avantages	Ce sont des allègements des dépenses personnelles pour le salarié prises en charge en totalité ou en partie par l'employeur. Ils peuvent être en argent ou en nature.
Revenus professionnels	Les RP sont des revenus des particuliers et des entreprises soumises à l'I.R et qui exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale ou une profession libérale.
Revenus fonciers	Il s'agit des revenus provenant de la location à l'état nu des immeubles bâtis et non bâtis et des constructions de toute nature (revenus fonciers urbains), ainsi que des revenus provenant de la location des propriété agricoles y compris les constructions et le matériel y affectés.

Résumé fiscalité

Tableau des produits imposables et non imposables :

Éléments	Commentaires	Observation
L'appréciation fiscale des produits		
I-produits d'exploitation		
Chiffre d'affaire HT	Si la marchandise est livrée (facturé ou non)	Imposable
	S'elle est non livrée	Non imposable
Services	rendus	Imposable
Travaux immobiliers	réalisés	Imposable
Redevances des brevets, marques	Un produit accessoire imposable	Imposable
Variation du stock	Evaluation à leur couts de revient sauf si le cours du jour est inferieur au cout de revient on construit une provision	Imposable
Vente de produit finis, montant encaissé mais non livré	Les produits sont vendus et encaissés mais toujours en stocks donc Non imposable	Non imposable
Le stock final sous évalué	<p>Les stocks doivent être évalués à leur cout de production.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si une charge de fabrication a été omise, donc le résultat a été minoré donc il faut la réintégrer. - Si ce stock a été évalué par erreur au prix de vente donc la marge bénéficiaire doit être soustraire du résultat dons à déduire. 	
Les immobilisations produites par l'entreprise pour elle même	Elles doivent être inscrites à leurs couts réels, Imposable car elles accroissent des éléments d'actif immobilisé.	Imposable
Les subventions d'exploitation	Elles permettent de compenser l'insuffisance du prix de vente imposé par l'Etat ou des collectivités locales	Imposable
Loyer reçu	Il constitue une rentrée d'argent à l'entreprise et il n'a pas été imposé dans le CA	Imposable
Jetons de présence reçus	La société personne morale peut être désignée membre du conseil d'administration d'une autre société, elle peut percevoir une rémunération en sa qualité d'administrateur, ces rémunérations sont imposables. Se sont des produits accessoires imposables	Imposable
Tantièmes spéciaux		Imposable
Transport facturé	Produit accessoire imposable	Imposable
Avances reçus sur commandes non livrés	Il s'agit d'une dette envers les clients et non des ventes à rattacher à l'exercice en créditant le compte 4421 : avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Non Imposable
Arrhes perçus	Garanties à consolider comme des dépôts et cautionnements reçus et non comme un produit	Non Imposable
Les reprises d'exploitation et transferts de charge		Imposable

Résumé fiscalité

Autres produits d'exploitation		Imposable
II-produits financiers		
Produits de titres de participation	Ils ne sont pas imposables car ils bénéficient d'un abattement de 100% pour éviter la double imposition.	Non Imposable
Dividendes		
Bonis de liquidation		
Intérêts statutaires		
Tantièmes ordinaires reçus		
Les gains de changes	Il s'agit d'un produit financier exceptionnel	Imposable
Produits d'obligation, de bons de caisse et autres revenus assimilés sous forme de coupons reçus	Ces revenus sont différents à les dividendes, ils sont imposables par leurs montants bruts	Imposable
Les écarts de conversion	Ils représentent des gains de change. Ils sont imposables car ils augmentent les créances et diminuent les dettes	Imposable
Les intérêts reçus sur prêts accordés au personnel	Produit financier imposable	Imposable
Les intérêts créditeurs	Imposables pour leurs montants bruts, la taxe sur les produits à revenus fixe (TPPRF) retenue à la source par les banques est considérée comme une avance sur l'IS, donc on réintègre la TPPRF Exemple : - Intérêts reçus= 71400 - TPPRF= $(71400/0.80) * 20 \% = 17850$	TPPRF à réintégrer
Les escomptes obtenus	Produit financier imposable	Imposable
Les reprises financières		Imposable
RRR obtenus sur achat de l'exercice	Se sont des produits relatif à l'achat de l'exercice donc sont imposables	Imposable
III-produits non courants		
Le prix de cession d'immobilisation	La plus value : non imposable si l'entreprise s'engage à un réinvestissement	Non Imposable
	La plus value : imposable si l'entreprise ne fait aucun réinvestissement	Imposable
Les subventions d'équilibre	Produits non courants imposables	Imposable
Prime gagné par l'entreprise	Produit exceptionnel imposable	Imposable
Les subventions d'investissement	Produits non courants imposables car elles sont inscrites en tant que ressources parmi les capitaux propres assimilés au passif du bilan	Imposable
Les indemnités reçus	Ils sont considérés comme une recette	Imposable
Les dégrèvements	Sur impôts déductibles (taxe urbaine)	Imposable
	Sur impôts non déductibles (IS)	Non Imposable
Les reprises sur provision forfaitaires	Les reprises ne doivent pas être imposées pour éviter la double taxation	Non Imposable

Résumé fiscalité

Tableau des charges déductibles et non déductibles :

L'appréciation fiscale des charges		
les conditions générales pour l'admission à la déduction :		
<ul style="list-style-type: none"> - Ils doivent se rattacher à la gestion - Comptabilisés et appuyer par une pièce comptable - Etre rattaché à leur exercice d'engagement - Se traduire par une diminution de l'actif de l'entreprise 		
I- les charges d'exploitation		
Achat de biens corporels	Ils sont rattachés à l'exercice auquel ils sont reçus	Déductible
Achat de prestation de service	Ils sont rattachés à l'exercice auquel ils sont rendus	Déductible
Achat d'un micro ordinateur	c'est un Immobilisation, il faut le réintégrer	A réintégrer
Achat de petits outillages	l'outillages et matériel de bureau de faibles valeurs peuvent être passés en charges déductibles	Déductible
Achat de fournitures de bureau qui n'a pas été consommées à la fin de l'exercice	C'est une charge constatée d'avance pour l'exercice concerné à réintégrer	A réintégrer
Les emballages perdus	Ils sont déductibles	
Les emballages récupérables	ce sont des Immobilisation, il s'agit de véritable Immobilisation et non pas de charges, il faut les réintégrer	A réintégrer
Redevance leasing des voitures de tourisme	Ils sont considérés comme un loyer donc une charge à déduire	Déductible
Allocations d'immeubles ou de matériel	Ils sont déductibles	Déductible
Les charges d'entretien et de réparation	Déductibles à condition qu'elles maintiennent les éléments en même état	Déductible
Rénovation et remplacement	La réparation est à considérer comme une immobilisation	A réintégrer
Prime d'assurance	Au profit de la société lorsqu'elle couvre un risque dont la réalisation entrainerait la perte d'un élément de l'actif	Déductible
	Une prime d'assurance vie au profit de la société : fiscalement elle est considérée comme un placement et non comme une charge pour la société.	A réintégrer
	Au profit du personnel lorsque la prime soit intégré aux salaires et soumis à l'IR	Déductible
	Au profit du personnel non intégré aux salaires	A réintégrer
Avances versées sur commande non reçue	L'avance payée est une créance sur le fournisseur et non une charge	A réintégrer
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	Elles sont considérées comme des charges personnelles	Déductible
Frais d'annonces et de publicité	Il s'agit des charges déductibles	Déductible
Frais de formation professionnelle		Déductible
Tenues de travail du personnel		Déductible
Frais de transport et		Ils doivent être engagés à l'intérêt de l'entreprise

Résumé fiscalité

déplacement		
Les cadeaux publicitaires	Déductible à condition que le prix ne doit pas dépasser 100DH TTC et porte le sigle de la société.	Déductible
Les dons alloués	- Dons alloués aux organismes prévus par la loi sont intégralement déductible sans limite	Déductible
	Aux ouvres sociales : - Limitation à 2‰ du chiffre d'affaire TTC. - Excédent à réintégrer Exemple : dons octroyé = 40000 Limite : $12850000 * 1.20) * 2‰ = 30240$ Excèdent à réintégrer : $40000 - 30240 = 9160$	Excédent à réintégrer
	Dons allouées aux autres organismes que celles cités ci-dessus sont des libéralités non liés à la gestion donc à réintégrer.	A réintégrer
Impôts et taxes	Mis à la charge de l'entreprise et se rattache à l'exercice	Déductible
Taxe professionnelle	Patente de l'exercice	Déductible
Taxe sur véhicules de tourisme	Vignettes des voitures sont des charges de l'entreprise donc sont déductibles	Déductible
Timbres fiscaux et droit d'enregistrement	Il s'agit des charges déductibles	Déductible
Pénalités, majoration et amendes	Qui se rapportent à tous les impôts, Ne sont pas des charges pour l'entreprise charge exclue de droit de déduction	A réintégrer
TVA récupérable	N'est pas une charge pour l'entreprise elle s'intègre au cout de l'immobilisation ou de la charge concerné	A réintégrer
La TVA	TVA n'est effective, entreprise ne fait que collecter, c'est une simple perceptrice, Elle n'est pas une charge de l'entreprise, donc non déductible	A réintégrer
IGR	IGR il s'agit d'impôt personnel du salarié et non une charge pour l'entreprise, l'impôt dû par le salarié et le reverse à l'Etat, il faut à réintégrer montant correspondant	A réintégrer
Droit de douane	Concernant un élément d'exploitation	Déductible
	Concernant un bien d'équipement (élément d'investissement)	A réintégrer
	Importation de matières premières sont déductibles	Déductible
	Importation un matériel industriel, ce dernier doit être intégré au cout d'acquisition de l'immobilisation et non considérés comme une charge	A réintégrer
	Importation de matériel de production	A réintégrer
Importation de matières premières	Importation de matières premières sont déductibles	Déductible
Les charges salariales	Les salaires sont déductible à leur montant brut à condition que ses salaires soient versés en contre	Déductible

Résumé fiscalité

	partie d'un travail et qu'ils ne soient pas exagérés. La rémunération d'un salarié n'exerçant aucune fonction : c'est une charge non liée à la gestion donc à réintégrer	A réintégrer
Cotisation patronale de sécurité sociale	Cotisation du personnel en activité : une charge déductible	Déductible
	Cotisation du salarié sans fonction : à réintégrer	A réintégrer
Les indemnités de licenciement	Dans la limite du plafond calculé par la législation	Déductible
Gratification du personnel	Une charge déductible	Déductible
Honoraires versés au commissaire aux comptes		Déductible
Commission de courtage		Déductible
les indemnités de rachat	Elle doit être considérée comme une valeur origine de l'immobilisation concernée et non comme une charge	A réintégrer
Les jetons de présence et tantièmes spéciaux	Rémunération alloués aux membres du conseil d'administration d'une société.	Déductible
Les pertes sur créances irrécouvrable	Ils sont admis à la déduction fiscale lorsque l'entreprise tente une action judiciaire contre son client et tout abondant de créance entraînant une perte pour l'entreprise sera refusée en déduction fiscale	Déductible
Provision pour dépréciation	<ul style="list-style-type: none"> - Les immobilisations non amortissables - Les stocks - Titres et valeurs de placement - Dépréciation des créances qui doivent être suivies par une action intentée en justice contre les clients concernés. 	Déductible
Provision pour litige	Ils sont déductibles qui se rapportent à des risques ou des charges déductibles	Déductible
Provision d'amendes et pénalités	Ils ne sont pas considérés comme une charge parce qu'ils se rapportent à des charges non déductibles	A réintégrer
Provisions pour propre assureur	Ils ne sont pas considérés comme une charge et la loi n'autorise pas la constitution de ce type de provision.	A réintégrer
Provision pour garanties données aux clients		A réintégrer
Provision pour charge du personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Provision pour congé car les charges du personnel ont un caractère de charges annuelles et ne peuvent pas être provisionnés - Provision pour fond de retraite ne sont pas déductibles 	A réintégrer
Provision pour gratification du personnel	Cette gratification est justifiée par un engagement formel, écrit et pris par l'entreprise avant la date d'inventaire.	Déductible
Provision pour indemnité de licenciement	Elle est déductible selon le montant fixé par la loi et qui se rapportent à des licenciements déjà prononcé avant la clôture de l'exercice	Déductible
Provisions réglementées	- Pour logement du personnel dans la limite de	Déductible

Résumé fiscalité

	<p>3% du bénéfice fiscal avant impôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour reconstruction des gisements, ces provisions sont autorisées aux entreprises minières 	
La VNA de l'immobilisation cédée	C'est une charge déductible	Déductible
Les dotations aux amortissements	<p>Les taux normaux selon le mode linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4% et 5% pour les immeubles en dur - 10% pour les immeubles légers - 10% pour le mobilier, les aménagements, les agencements et les installations - 15% pour le matériel informatique - 20% à 25% pour le matériel de transport - 30% pour l'outillage de faible valeur <p>les coefficients de pondération fiscale selon le mode dégressif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.5 pour la durée entre 3 et 4 ans - 2 pour la durée entre 5 et 6 ans - 3 pour la durée est supérieure à 6 ans <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Un matériel informatique amorti selon le mode dégressif :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dotation d'amortissement = 45000 • Valeur d'origine : 120000 • Date d'acquisition 01/04/N • Durée probable d'utilisation : 6 ans et 8 mois - Dotation comptabilisé : 45000 - Dotation acceptée fiscalement : $120000 * (100/6\text{ans et } 8\text{ mois} * \text{coefficient } 3)\% * 9/12$ $= 120000 * 45\% * 9/12 = 40500$ - Excédent à réintégrer : 45000 – 40500 = 4500 - <u>Une machine amortie selon le mode constant:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Dotation d'amortissement = 40000 • Valeur d'origine : 300000 • Date d'acquisition 01/04/N-1 • Taux : 10% - Dotation comptabilisé : 40000 - Dotation acceptée fiscalement : $= 300000 * 10\% = 30000$ - Excédent à réintégrer : 40000 – 30000 = 10000 <p>*pour les voitures de tourisme, si le montant d'acquisition dépasse 300000 on prend 300000.</p>	Excédent à réintégrer
II- les charges financières		
Dividendes versés aux associés	Ils affectent le résultat antérieur et non une charge donc à réintégrer	Non déductible
Les charges financières dues à	Les intérêts payés sont déductibles si l'emprunt ;	Déductible

Résumé fiscalité

des tiers autres que les associés	figure au bilan de l'entreprise et souscrit pour les besoins de l'entreprise	
Intérêts sur avances en compte courants d'associés	<p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intérêts versés aux associées : 67500 - Le capital : 450.000 - Avance faite par l'associé : 900.000 à la date du 01/04/2010 - Le taux max des intérêts déductibles servis aux associés : 3% <ul style="list-style-type: none"> • Si le capital est entièrement non libéré donc on <u>réintègre l'intérêt versé</u>. • Sinon le capital est entièrement libéré : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Si Avance > capital : on prend le montant du capital $450.000 * 3\% * 9/12 = 10125$ <p>La différence on le réintègre : $67500 - 10125 = 57375$</p> <p style="text-align: center;">✓ Sinon Avance < capital : on prend le montant de l'avance.</p>	La différence Non déductible
Les escomptes de règlement	Ils sont déductibles	Déductible
Les pertes de changes	Résultent les fluctuations des monnaies étrangères	Déductible
Les dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation	Ils sont déductibles	Déductible
II- les charges Non courantes		
Les charges non courantes	A condition qu'elles soient liées à l'exercice de l'activité de l'entreprise.	Déductible
	Les majorations, amendes et pénalités de toute nature de toute nature appliquée pour infraction à des dispositions légales ou réglementaires.	Non déductible
	Les charges relatives aux infractions du code de travail, de la route, au contrôle des prix, aux dispositions fiscales et à toutes les autres réglementations à respecter par obligation	Non déductible

Résumé fiscalité

La TVA et les différents taux:

Eléments	commentaires
<u>TVA facturée ou collecté</u>	
Ventes produits pharmaceutiques	Taux= 7%
Ventes fournitures scolaires	Taux= 7%
Vente fournitures de bureaux	Taux= 20%
Vente des produits chimiques	Taux= 20%
Intérêts de retard facturés aux clients	Taux= 20%
Avis de crédit	Taux= 20%
Avance reçue	Taux= 20%
Ventes exportés	Les exportations sont exonérées de la TVA
Ventes des livres et des journaux	Non soumise à la TVA
Alimentation du compte bancaire	
Vente sur décision exonération	
Encaissement d'un crédit bancaire / Effet	
Vente des produits réglés par traite	TVA exigible à l'échéance
Emballages consignées	La consignation est considérée comme un prêt ; la TVA n'est pas exigible
Vente des produits réglés par traite	TVA exigible à l'échéance
<u>TVA récupérable sur immobilisation</u>	
Achat d'un matériel de production	Taux= 20%
Achat d'un microordinateur	Taux= 20%
Achat d'une voiture de service	TVA exclue du droit de déduction
<u>TVA récupérable sur charges</u>	
Achat de matières premières mois	Taux= 20%
Achat de matières premières mois en cour	Décalage d'un mois non déductible
Achat matières consommables	Taux= 20%
Loyer	Charge non soumise à la TVA (hors champs)
Salaires et charges sociales	
Patente - Taxe urbaine	
Fourniture de bureaux	Taux= 20%
Le loyer d'une machine de production	Taux= 20%
Téléphone	Taux= 20% (déductible)
Electricité	Taux= 14%
Redevance leasing d'un matériel de production	Taux= 20%
Redevance crédit bail matériel de	Taux = 07%
Redevance leasing d'un camion	Taux= 20%
Intérêts de retard : déductible à 20%	Taux= 20%
La redevance mensuelle de leasing	Taux= 20%
Redevance leasing d'une voiture de service	Non déductible parce qu'il rapporte à une immobilisation qui ne donne pas droit de déduction
Réparation d'une voiture de service	
Cadeaux clients	Non déductible - TVA exclue du droit de déduction
Frais de réception	Non déductible
Carburant	Non déductible - TVA exclue du droit de déduction

Résumé fiscalité

Honoraire expert comptable	Taux= 20%
Honoraires topographe	Taux= 20%
Honoraire Avocat	Taux= 10% déductible
Réparation d'un matériel de production	Taux= 20%
Réparation par un non assujetti à la TVA	TVA exclue du droit de déduction
Prime d'assurance (incendie)	Charge non soumise à la TVA (hors champ)
Agios prélevés en mois précédent	Taux= 10%
Avance payé non facturé	TVA non récupérable faute d'une facture
TVA due = TVA facturée ou collecté – TVA récupérable ou déductible – crédit de TVA (M-1)	